

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 05 Mars 2018

### ----- **PROCÈS VERBAL** -----

L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 27 février 2018 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame CHALAN Noëlle, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur CARPENTRAS Henri (*arrivée à 18h40 question n° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017*), Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie.

**Absents excusés** : Monsieur BOUCK Philippe ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie ayant donné procuration à Madame DOMERGUE Florence, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia ayant donné procuration à Madame BONIFACY Sylvie, BONNEAUD Liliane ayant donné procuration à Madame SABATIER Virginie, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude ayant donné procuration à Monsieur FABROL André.

**Absents** : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur VAYSSE René.

Le nombre de présents est de **19** le nombre de votants est de **24**.



A partir de la question 2 le nombre de présents est de **20** le nombre de votants est de **25**.

### Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Madame Noëlle CHALAN** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 23 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)**

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

#### ➤ Interventions :

- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE, en lien avec la délibération ayant pour objet la fixation du tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal, fait remarquer qu'elle ne reçoit le bulletin municipal.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond que c'est possible mais que c'est lui-même qui a distribué les dernières brèves en Octobre et qu'il n'a pas omis de le mettre dans sa boîte aux lettres.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE précise qu'il est distribué par les élus et qu'un oubli peut être possible. Il faut alors le signaler en mairie où il reste toujours des exemplaires. Pour information il est également consultable sur le site internet de la commune.*
- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite plus d'information sur le dossier qui oppose madame TUDELA à la mairie.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que ce sujet a donné lieu de sa part à une information avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal précédent sur le contentieux juridique en cours ; cette question ne relève toutefois pas des prérogatives du Conseil Municipal.*

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie)**

<b>1. DÉLIBÉRATION n° 003-2018 - Approbation du contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif - Commune de Lapalud</b>
---

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le maire rappelle que :

La gestion du service communal de l'assainissement a été confiée à la Société SDEI filiale du groupe SUEZ, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet en avril 2006 pour une durée de 12 ans et arrivera à échéance le 31 mars 2018.

Par délibération en date du 27 avril 2017, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'assainissement, la municipalité a décidé de reconduire le



principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif.

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la mise en place du contrat de Délégation de Service Public concernant le service communal de l'assainissement collectif.

**Considérant** le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif d'une durée de 12 ans dont l'échéance s'établit au 31 mars 2018.

**Vu** la Délibération n° 038/2017 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,

**Vu** les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 10 octobre 2017, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre et actant le contenu des offres admises, suite à l'avis de concession paru au BOAMP et dans Vaucluse Matin le 27 juillet 2017,

**Vu** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de Délégation de Service Public réunie le 26 octobre 2017,

**Vu** les négociations conduites entre le 27 octobre et le 11 décembre 2017,

**Vu** le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public.

**Vu** le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales (c'est à dire 15 jours avant la date dudit conseil municipal), à savoir :

- ✓ Le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public,
- ✓ Le projet de contrat de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse des offres étant consultables en mairie.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de confier à la société SAUR la gestion du service communal de l'assainissement collectif par contrat de Délégation de Service Public.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite apporter quelques précisions. Le choix de la commission à laquelle siégeait également un élu de l'opposition, Monsieur VAYSSE, qui est soumis ce soir à l'assemblée, s'est appuyé sur 2 éléments : les aspects techniques de l'offre et les tarifs qui vont incomber à chaque Lapalutien. Il précise qu'il n'est ici question que de la part « assainissement » qui figure sur la facture d'eau, qui elle-même est composée d'une partie qui revient à la commune et d'une autre au délégataire. La société SAUR baisse sa part de 9 % dans sa proposition.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal, **APPROUVE** le projet de contrat de Délégation de Service Public de



l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01 avril 2018, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service et **AUTORISE** le maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

## **2. DÉLIBÉRATION n° 004-2018 - Débat d'Orientation Budgétaire Année 2018 – Commune de Lapalud**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire,

### ➤ **Intervention du rapporteur :**

*Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle à chacun qu'il a été destinataire d'un rapport avec la note de synthèse. Il rappelle également la date du vote du budget qui aura lieu fin mars.*

*Il ne s'attarde pas sur les perspectives économiques nationales ou départementales et présente à l'aide d'un diaporama les éléments suivants :*



Mairie de  
Lapalud

**MAIRIE DE LAPALUD**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**  
**Pour le budget primitif 2018**

**Conseil municipal du 5 mars 2018**



# Bilan 2017

## Résultat de Clôture 2017

(prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

En k€	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Recettes 2017	3 461	1 045	4 506
Dépenses 2017	3 222	1 413	4 635
Résultat exercice 2017	239	-368	-129
Résultat reporté 2016	632	-54	578
Résultat de clôture 2017	871	-422	449
Restes à réaliser		Dépenses 595 Recettes 610	
Résultats définitifs	871	-407	464



Mairie de  
Lapalud

Bilan 2017



## Evolution des Recettes de Fonctionnement

(prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Résultat 2017
013	Atténuations de charges	61 818 €	60 844 €	72 265 €	74 032 €
70	Produits, services, domaine..	71 229 €	84 752 €	79 127 €	78 792 €
73	Impôts et taxes	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €	2 780 007 €
74	Dotations et participations	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381€
75	Autres produits gestion courante	38 742 €	39 781 €	41 321 €	41 877 €
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>2 946 301 €</b>	<b>3 068 982 €</b>	<b>3 064 983 €</b>	<b>3 453 089 €</b>
76	Produits financiers	7 €	-		
77	Produits exceptionnels	28 900 €	26 272 €	16 895 €	8 398 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 975 208 €</b>	<b>3 095 254 €</b>	<b>3 081 878 €</b>	<b>3 461 487 €</b>
Recettes réelles	En € par habitant Lapalud	745 €	765 €	761 €	881 €
Recettes réelles	Moyenne de la strate des communes de même taille	1 023 €	1 041 €	1 050 €	





## Fiscalité locale – Recettes de fonctionnement

### Taxe d'habitation

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Lapalud (%)	11,13	<b>11,46</b>	<b>11,46</b>	<b>11,46</b>	<b>11,46</b>	<b>11,46</b>
Taux moyen de la strate %	13,67	13,80	13,77	14,06		
Base TH	4 292 000 €	4 410 039 €	4 320 720 €	4 646 584 €	4 459 959 €	4 606 069 €
Recettes TH	478 000 €	505 390 €	495 154 €	532 498 €	511 111 €	527 856 €
€/ habitant Lapalud	127 €	129 €	130 €	132 €	133 €	134 €
Moyenne de la strate par habitant	167 €	177 €	179 €	193 €	196 €	

### Ensemble fiscalité directe locale

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits des taxes directes	979 000 €	1 037 567 €	1 038 933 €	1 089 734 €	1 076 576 €	1 102 734 €
€/ habitant Lapalud	260 €	265 €	266 €	270 €	279 €	281 €
Moyenne de la strate par habitant	381 €	401 €	401 €	431 €	441 €	



## Fiscalité indirecte – Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Résultat 2017
73211	Attribution de compensation	566 299 €	566 299 €	566 299 €	475 664 €
73212	Dotation solidarité communautaire	95 676 €	115 039 €	113 355 €	641 694 €
73221	FNGIR	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 444 €
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	289 059 €	305 924 €	322 583 €	329 050 €
7336	Droits de place	1 631 €	1 279 €	1 588 €	1 175 €
7343	Taxe sur pylônes électriques	47 179 €	48 323 €	49 544 €	50 941 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutations	118 744 €	113 533 €	134 618 €	141 305 €
<b>TOTAL RECETTES FISCALITE INDIRECTE</b>		<b>1 156 033 €</b>	<b>1 187 841 €</b>	<b>1 225 431 €</b>	<b>1 677 273 €</b>



Mairie de  
Lapalud

Bilan 2017

## Dotations et participations – Recettes de fonctionnement

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	440 512 €	424 187 €	364 538 €	292 474 €	242 208 €
Dotation de Solidarité Rurale	42 415 €	43 491 €	47 069 €	48 621 €	51 215 €
Autres participations Etat	110 €	7 410 €	21 410 €	20 239 €	20 843 €
Participations Département	3 400 €	2 660 €	8 567 €	1 901 €	2 599 €
Particip. autres Organismes	25 649 €	24 933 €	68 190 €	67 598 €	68 813 €
Dotation compensation TP	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688 €
Dotation unique TP	3 637 €	2 862 €	1 891 €	1 604 €	499 €
Fonds départemental TP	-	-	19 153 €	72 317 €	13 830 €
Etat- compensation TF	12 760 €	11 464 €	10 141 €	8 799 €	7 316 €
Etat- compensation TH	34 709 €	35 340 €	45 014 €	34 228 €	51 370 €
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>582 880 €</b>	<b>572 035 €</b>	<b>603 770 €</b>	<b>567 469 €</b>	<b>478 381 €</b>



Mairie de  
Lapalud

Bilan 2017





## Les dépenses d'investissement 2017

Libellé	Réalisé 2017	Restes à réaliser 2017	Total CA 2017 + RAR
Acquisition de terrains		50 000 €	50 000 €
Acquisitions Matériel Outillage et mobilier divers	28 671 €	5 132 €	33 803 €
Acquisitions Informatique et mobilier Ecoles	44 048 €	54 760 €	98 808 €
Gros travaux voiries divers	26 118 €	22 970 €	49 088 €
Travaux bâtiment Mairie	312 €		312 €
Travaux bâtiments Ecoles	196 626 €	5 479 €	202 105 €
Travaux bâtiment Stade	11 493 €		11 493 €
Travaux bâtiment Eglise	13 510 €		13 510 €
Travaux salle polyvalente	40 382 €	28 084 €	68 466 €
Aménagement bâtiments divers	10 202 €	2 277 €	12 479 €
Restaurant scolaire & premiers travaux réhabilitation Ecole du Parc	585 696 €		585 696 €
Réhabilitation locaux Police Municipale	5 937 €	301 €	6 238 €
Aménagement carrefour Muraillettes	105 000 €		105 000 €
Travaux Avenue d'Orange	10 550 €	39 450 €	50 000 €
Travaux rénovation Ecole Parc	201 666 €	316 334 €	518 000 €
Investissement divers hors opération	60 478 €	70 047 €	130 525 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 690 €</b>	<b>594 834 €</b>	<b>1 935 524 €</b>

## Excédent reporté N-1 – Recettes de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017
Excédent de fonctionnement reporté N-1	513 252 €	530 253 €	603 122 €	632 518 €	871 403 €



Mairie de  
Lapalud

Bilan 2017





## Les soldes intermédiaires de gestion

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Résultat 2017
A = Recettes de gestion	2 931 731 €	2 884 482 €	3 008 138 €	2 992 717 €	3 380 056 €
B = Dépenses de gestion	2 570 230 €	2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €	3 024 716 €
Solde de gestion C = A - B	361 502 €	191 712 €	139 752 €	97 492 €	355 340 €
= C' : Solde Financier	8 €	7 €	- €	- €	- €
Produits exceptionnels (013 & 77)	58 907 €	90 718 €	87 116 €	89 161 €	82 430 €
- Charges exceptionnelles (67)	6 407 €	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €
= C" : Solde Exceptionnel	52 500 €	88 630 €	77 887 €	88 552 €	82 142 €
Epargne de gestion = C + C' + C"	414 009 €	280 349 €	217 639 €	186 044 €	437 482 €
- Remboursement des intérêts de la dette	104 989 €	102 565 €	105 049 €	102 092 €	98 993 €
Epargne brute	309 020 €	177 784 €	112 590 €	83 952 €	338 489 €
- Remboursement du capital de la dette	50 470 €	52 894 €	66 539 €	69 497 €	72 595 €
Epargne nette	258 550 €	124 890 €	46 051 €	14 455 €	265 894 €



## Evolution des Dépenses de Fonctionnement

(prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Résultat 2017
011	Charges à caractère général	634 490 €	683 555 €	680 079 €	646 337 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 681 €
014	Atténuation de produits	10 511 €	-	-	515 287 €
65	Charges de gestion courante	589 171 €	605 943 €	605 429 €	370 471 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>2 692 771 €</b>	<b>2 868 386 €</b>	<b>2 895 226 €</b>	<b>3 024 716 €</b>
66	Charges financières	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 044 €
67	Charges exceptionnelles	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 797 198 €</b>	<b>2 981 801 €</b>	<b>2 997 020 €</b>	<b>3 123 048 €</b>
Dépenses réelles en € par habitant Lapalud		716 €	744 €	753 €	795 €
Dépenses réelles - Moyenne de la strate des communes de même taille		899 €	908 €	916 €	





## Orientations

### Transfert de Compétences obligatoires

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de Communes Rhône Lez Provence intervient en lieu et place des communes pour l'ensemble des compétences que la Loi NOTRe a transféré dans le champ des compétences obligatoirement exercées par les communautés de Communes, à savoir :

- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Création, aménagement, entretien et gestion des
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Promotion du tourisme

Depuis le 1er janvier 2018, transfert de la compétence GeMAPI (mise en œuvre via le Syndicat Hydraulique Nord Vaucluse et le Syndicat des Dignes de Lapalud Lamotte Mondragon)  
Il conviendra que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède, avant la fin du mois de septembre 2018, à l'évaluation des charges et produits transférés au titre de la compétence GeMAPI.



Mairie de  
Lapalud

# Orientations

## Transfert de Compétences optionnelles

En outre, par arrêté en date du 23 décembre 2016, le Préfet du Vaucluse a également entendu élargir le périmètre des compétences de CCRLP à :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportif et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie.

Ces dernières compétences dites « optionnelles » ne seront cependant effectivement transférées que lorsque l'intérêt communautaire aura été approuvé  
Approbation dans les prochaines semaines par CCRLP pour une mise en œuvre en juillet/septembre 2018

Orientations





Mairie de  
Lapalud

# Orientations

## Orientations

### Mutualisation de services

CCRLP et la Mairie de Lapalud ont poursuivi en 2017 leur travail de mutualisation qui s'est traduit par la mise en place au cours de l'exercice 2017 de services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage, de faucardage et de collecte des déchets verts mais également des services communs dits « de proximité »

avec la création d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques et d'un service commun d'actions pour la jeunesse à compter du 1er janvier 2018 et d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (RAM) à compter du 1er mars 2018 (délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2017).

Le coût de ces services communs ne sera pas prélevé sur l'Attribution de Compensation mais facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.



## Fiscalité directe

Gel de la fiscalité pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive

Montants affichés en k€	2016	2017	2018	2019	2020
Base TH	4460	4606	4642	4679	4716
Taux TH	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%
Produit TH	511	527	532	536	540
<i>Evolution du produit fiscal TH en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFB	3552	3604	3632	3661	3690
Taux TFB	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%
Produit TFB	513	520	524	528	533
<i>Evolution du produit fiscal TFB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFNB	89.85	89.17	89.88	90.60	91.32
Taux TFNB	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%
Produit TFNB	53	52	53	53	53
<i>Evolution du produit fiscal TFNB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
<b>Total produit des taxes directes</b>	<b>1077</b>	<b>1099</b>	<b>1109</b>	<b>1117</b>	<b>1126</b>
<i>Evolution du produit fiscal en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%



## Révision de l'attribution de compensation

Le travail mené par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a permis de définir un coût de fonctionnement des nouveaux services transférés et d'en déduire le montant de la nouvelle Attribution de Compensation :

	AC 2016	Retenue sur AC	AC 2017
Bollène	12 925 472.17	221 225.76	12 704 246.41
Lamotte du Rhône	140 240.95	29 292.33	110 948.62
<b>Lapalud</b>	<b>566 299.50</b>	<b>90 635.26</b>	<b>475 664.24</b>
Mondragon	1 042 902.02	76 927.78	965 974.24
Mornas	411 915.46	- 6 563.35	418 478.81
<b>Total</b>	<b>15 086 830.10</b>	<b>411 517.78</b>	<b>14 675 312.32</b>



Mairie de  
Lapalud

Orientations



## Evolution des recettes de fonctionnement hors excédent

Chapitre	Libellé	BP 2017	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	75 000 €	50 000 €	48 000 €	45 000 €
70	Produits, services, domaine..	67 100 €	58 000 €	60 000 €	62 000 €
73	Impôts et taxes	2 718 800 €	2 364 000 €	2 370 000 €	2 375 000 €
74	Dotations et participations	427 450 €	420 300 €	410 000 €	400 000 €
75	Autres produits gestion courante	37 000 €	37 500 €	38 000 €	38 500 €
76	Produits financiers	-	-	-	-
77	Autres produits gestion courante	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 329 350 €</b>	<b>2 930 000 €</b>	<b>2 926 000 €</b>	<b>2 920 500 €</b>





## Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2017	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	678 000 €	770 000 €	775 000 €	780 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 540 000 €	1 370 000 €	1 330 000 €	1 290 000 €
014	Atténuation de produits	517 160 €	195 000 €	196 000 €	197 000 €
65	Charges de gestion courante	383 250 €	300 000 €	305 000 €	310 000 €
66	Charges financières	99 000 €	135 000 €	132 000 €	129 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 218 410 €</b>	<b>2 771 000 €</b>	<b>2 739 000 €</b>	<b>2 707 000 €</b>



Mairie de  
Lapalud

## Etat de la dette

### Etat de la dette

Nature Travaux	Montant Emprunt	Durée	Date Début	Date Fin	Taux Fixe
Travaux Réhabilitation Mairie	411 612 €	30 ans	04/2001	04/2029	6.42%
Construction Girardes	752 439 €	23 ans	01/2012	01/2035	3.90%
Travaux chaufferie Pergaud	35 000 €	15 ans	01/2007	01/2021	4.22%
Travaux pluvial des cantarelles	130 000 €	25 ans	02/2013	02/2037	4.94%
Travaux château Julian	1 000 000 €	30 ans	02/2013	02/2042	4.98%
Construction station d'épuration	500 000 €	30 ans	01/2009	01/2038	4.88%
Travaux Ecole du Parc	200 000 €	15 ans	05/2015	11/2029	2.55%

94 % de la dette actuelle est liée à des emprunts contractés sous les mandatures précédentes avant 2014





Mairie de  
Lapalud

## Etat de la dette

### Etat de la dette

Au 01/01/2018 :

Encours de la dette = 2073 k€

Lapalud = 534 € / habitant

Communes de même taille = 769 € / habitant

Annuité de la dette 2017 = 171 589 €

(72 596 € en remboursement de capital + 98 993 € intérêts)

Lapalud = 44 € / habitant

Communes de même taille = 119 € / habitant

Ratio de désendettement = 6,1 ans

seul de vigilance = 10 ans – seuil critique = 15 ans



## Programme pluri-annuel d'investissement

Libellé	Total CA 2017 + RAR	2018	2019	Total 2017-2019
Acquisition de terrains	50 000 €			50 000 €
Acquisitions Matériel Outillage et mobilier divers	55 481 €	37 500 €	75 000 €	167 981 €
Acquisitions Informatique et mobilier Ecoles	98 808 €	10 000 €		108 808 €
Matériel roulant	50 200 €			50 200 €
Gros travaux voiries divers	58 952 €	32 000 €	250 000 €	340 952 €
Travaux bâtiment Mairie	312 €	2 500 €		2 812 €
Travaux abords Ecoles	202 105 €			202 105 €
Travaux bâtiment Stade	11 493 €			11 493 €
Travaux bâtiment Eglise	13 510 €			13 510 €
Travaux salle polyvalente	68 466 €	288 500 €		356 966 €
Aménagement bâtiments divers	14 800 €		80 000 €	94 800 €
Restaurant scolaire & premiers travaux réhabilitation Ecole du Parc	585 696 €			585 696 €
Réhabilitation locaux Police Municipale	6 238 €			6 238 €
Aménagement carrefour Muraillettes	105 000 €			105 000 €
Travaux Avenue d'Orange	50 000 €	303 500 €		353 500 €
Travaux rénovation Ecole Parc	518 000 €	1 877 000 €		2 395 000 €
Elaboration PLU	30 000 €			30 000 €
Matériel sécurité (extincteurs)	1 594 €			1 594 €
Accessibilité bâtiments & voirie	14 868 €	88 000 €	185 000 €	287 868 €
Extension vidéosurveillance		78 000 €		78 000 €
Jardins familiaux			250 000 €	250 000 €
Divers		38 000 €	50 000 €	88 000 €
<b>Total budget principal</b>	<b>1 935 523 €</b>	<b>2 724 000 €</b>	<b>890 000 €</b>	<b>5 549 523 €</b>
Assainissement av. Orange		165 000 €		165 000 €
Schéma directeur assainissement		20 000 €	10 000 €	30 000 €
<b>Total budget annexe</b>	<b>- €</b>	<b>185 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>195 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 935 523 €</b>	<b>2 909 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>5 744 523 €</b>



## Budget d'assainissement

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	186 970 €	188 000 €	190 000 €
66	Charges financières	20 570 €	20 000 €	20 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>209 539 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>212 000 €</b>

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020
70	Produits, services, domaine..	30 000 €	35 000€	40 000 €
74	Subventions d'exploitation	29 500 €	29 000€	29 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>59 500 €</b>	<b>64 000 €</b>	<b>69 000 €</b>

### Les principaux investissements envisagés pour 2018

Travaux de réfection d'une partie du réseau de l'avenue d'Orange = 165 000 €

Elaboration du schéma de zonage d'assainissement = 30 000 €



Mairie de  
Lapalud

Orientations



➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur le Maire remercie le travail des services administratifs ainsi que celui de Monsieur GRAPIN et invite l'assemblée à s'exprimer sur ce rapport.
- ✓ Monsieur André FABROL s'interroge sur la diminution du nombre d'habitants à Lapalud depuis 2016.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique qu'il y a toujours un décalage entre les chiffres pris en compte par les services fiscaux et les statistiques de l'INSEE suite au recensement de la population.
- ✓ Monsieur André FABROL revient sur les chiffres suivants : 1481 ménages fiscaux en 2014 - Part des ménages fiscaux imposés : 51,2 % - Taux de pauvreté = 17,1%. Il est étonné par le taux de pauvreté qu'il estime élevé.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN est d'accord avec ce constat mais précise que ces données pour Lapalud reflètent les données de la région PACA. C'est aussi ce constat qui motive le choix de ne pas augmenter les impôts locaux de la commune depuis 4 ans, malgré la forte baisse des dotations de l'Etat.
- ✓ Monsieur André FABROL souhaiterait obtenir le tableau d'amortissement des emprunts, notamment ceux dont le taux d'intérêts est très élevé, afin d'étudier la possibilité d'un remboursement anticipé.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il a déjà ces éléments au travers des annexes du budget. Il lui indique que les services ont déjà fait ce travail. Les banques interrogées acceptent mais avec en contrepartie le paiement d'indemnités de remboursement anticipé élevées (exemple : 130 000 € pour un remboursement anticipé de 240 000 €). Le choix des élus est de continuer à investir pour les Lapalutiens au lieu de mobiliser ces sommes en indemnités pour diminuer la dette de la commune qui est aujourd'hui raisonnable et raisonnée.
- ✓ Monsieur André FABROL estime que les dépenses prévues pour la réhabilitation de la salle polyvalente sont trop élevées. Il souhaiterait que seuls soient réalisés les travaux de mise aux normes de l'accessibilité. Il réclame à nouveau des plans des travaux envisagés.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que ce dossier a déjà été abordé à plusieurs reprises. A ce jour un architecte a été missionné pour établir dans un premier temps les dossiers concernant l'accessibilité. Une première tranche de travaux urgents dans le cadre de la sécurité a été effectuée. Le reste des travaux fait seulement l'objet d'une estimation financière prévisionnelle afin de pouvoir solliciter des subventions.
- ✓ Monsieur André FABROL, concernant l'extension de la vidéo surveillance estime que la dépense est élevée et sera encore supportée par le contribuable.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que cette dépense fait ou fera l'objet de demande de subvention à hauteur de 80%. Il s'étonne de ces propos car la priorité portant sur la sécurité avait été souhaitée non seulement par l'équipe municipale de la majorité mais aussi de l'opposition lors de la campagne électorale. C'est aussi une demande très forte des habitants de Lapalud. Il le renvoie au tract distribué dernièrement aux habitants de Lapalud par les membres de l'opposition dans lequel il était reproché qu'aucun investissement n'était réalisé sur la commune, alors qu'au cours des séances de Conseil Municipal systématiquement des voix s'élèvent pour dénoncer trop d'investissements.
- ✓ Monsieur André FABROL reproche le fait de ne voir aucun dossier.
- ✓ Monsieur le Maire lui rappelle que tous les dossiers sont consultables en mairie.



- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui fait remarquer qu'il peut comprendre qu'il n'est pas possible de faire une photocopie de tous les dossiers aux 27 élus, lui qui est sensible aux économies qui peuvent être réalisées,.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE tient à préciser à ce sujet, que seuls les élus de la majorité ont accepté de recevoir les annexes des Conseil Municipaux de façon dématérialisée.
- ✓ Monsieur André FABROL constate concernant les investissements qu'aucun n'est réalisé pour la zone d'activité.
- ✓ Monsieur le Maire lui répond que la gestion de cette zone est de la compétence de la Communauté de Communes
- ✓ Monsieur André FABROL estime que les fossés ne sont pas nettoyés, notamment aux abords de son magasin.
- ✓ Monsieur Henri CARPENTRAS lui répond que c'est faux et l'invite à venir avec lui pour faire le tour de la commune pour qu'il le constate par lui-même.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui fait remarquer que la plupart du temps ses interventions sont motivées par des intérêts personnels : son magasin, sa facture d'eau, sa redevance ordure ménagère, etc...Elle lui rappelle qu'il a été élu pour défendre les intérêts de tous et non pas ses seuls intérêts privés.
- ✓ Monsieur André FABROL rétorque qu'il fait des constats et qu'il paie des impôts comme tout le monde.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

**3. DÉLIBÉRATION n° 005-2018 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2018 - Accessibilité des ERP travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche – Réaménagement du centre ancien aux abords de l'Hôtel de Ville**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2018, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour :



- Travaux de mise en accessibilité des ERP 1<sup>ère</sup> tranche prévue en 2017 et non réalisée, pour un montant total de 38 310.00 € HT
- Travaux de mise en accessibilité des ERP 2<sup>ème</sup> tranche prévue en 2018 pour un montant total de 49 629.00 € HT
- Travaux de réaménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville pour un montant total de 114 000.00 HT

Le montant prévisionnel de ces opérations est de 201 939.00 € HT soit 242 326.80 € TTC.

Plan de financement prévisionnel des opérations :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
DETR	201 939.00 €	35 %	70 678.65 €
AUTOFINANCEMENT	201 939.00 €	65 %	131 260.35 €
Coût total de l'opération			<b>201 939.00 €</b>

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2018 pour les travaux de mise en accessibilité des ERP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche et de réaménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville pour un montant total de 201 939.00 € HT, avec un taux de subventionnement de 35%.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite voir une esquisse du projet de réaménagement des abords de la mairie.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que pour l'instant c'est un projet pour lequel une étude plus approfondie sera réalisée si les subventions sollicitées sont accordées.*
- ✓ *Monsieur André FABROL pense que ce n'est pas une bonne idée car il estime que la démolition du bâtiment va « casser » l'harmonie du cours des platanes et estime qu'il vaudrait mieux réhabiliter ce bâtiment ou le vendre.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que la réhabilitation de ce bâtiment est estimée à 800 000 €. Il précise également que la démolition de ce bâtiment et l'aménagement proposé ne pourront se faire qu'après obtention d'un permis de démolir qui sera obligatoirement soumis à l'architecte des bâtiments de France au regard de la proximité de l'église.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 20 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2018 pour les travaux de mise en accessibilité des ERP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche et de réaménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville, avec un taux de subventionnement de 35% soit pour



un montant total de 70 678.65 €, **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations seront prévus au budget 2018.

**4. DÉLIBÉRATION n° 006-2018 - Demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAT 2017 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) - Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la volonté de l'équipe municipale de réhabiliter et mettre aux normes la salle polyvalente située au cœur du village et de l'Espace Julian.

Cet équipement joue un rôle majeur dans la vie culturelle, associative, festive, administrative du village.

Au regard des montants à engager mais aussi de la volonté de pouvoir continuer à disposer de ces installations régulièrement, il a été envisagé de réaliser les travaux sur plusieurs exercices budgétaires.

Les phases 1 et 2 des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAT 2017 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) par délibération n° 0004-2017 en date du 27 février 2017.

Compte tenu du contexte budgétaire, ce dossier n'a pas été jugé prioritaire par le Président du Conseil Régional et n'a donc pas été retenu.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité du FRAT pour l'année 2018, il est proposé de constituer un nouveau dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente pour la phase 2 des travaux dont le commencement est prévu en juin 2018.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 265 080 € HT soit 318 096 € TTC.

Les travaux concerneront tout à la fois une reprise du gros œuvre, l'étanchéité, la toiture, le ravalement de la façade, les installations électriques, les installations sanitaires, le chauffage, les menuiseries intérieures et extérieures, le traitement du parquet bois, les travaux de peinture, l'aménagement de la cuisine.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	Montant HT travaux	Taux	Montant HT
Région PACA	Phase 2 265 080 €	30%	79 524 €
CCRLP (Fonds de concours)	180 280 €	50 %	90 140 €
Autofinancement	265 080 €	36 %	95 416 €
<b>Total HT</b>			<b>265 080 €</b>



Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018 pour la phase 2 des travaux de la salle polyvalente, avec un taux de subventionnement de 30%.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL ne comprend pas qu'on soit obligé de réhabiliter une salle qui n'a que 35 ans.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que c'est le bâtiment le plus utilisé par les habitants de la commune et les associations et qu'hormis les obligations concernant l'accessibilité c'est une demande très forte des utilisateurs de voir cette salle rénovée.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur FABROL André) DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention de la Région pour la réhabilitation de la salle polyvalente à hauteur de 30% sur la phase 2 soit un montant total de 79 524 €, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2018

**5. DÉLIBÉRATION n° 007-2018 - Convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux entre la CCRLP et la commune de Lapalud dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires**

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2018, du Conseil Communautaire approuvant le projet de convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux entre la CCRLP et la commune de Lapalud à compter du 11 janvier 2018,

**Considérant** l'intérêt éducatif de développer des actions culturelles pour les enfants dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires sur la commune de LAPALUD,

**Considérant** la mise en place du service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » sur le territoire à compter du 1er janvier 2018,

**Considérant** que deux agents intercommunaux affectés à ce service commun sont en mesure d'intervenir dans ce cadre,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :



- d'approuver le projet de convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, de deux agents intercommunaux auprès de la commune de Lapalud du 11 janvier 2018 au 5 juillet 2018 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Interventions :**

- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande si ces deux agents étaient bien des agents communaux avant le transfert du service à la Communauté de Communes
- ✓ Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise que les activités des NAP font l'objet d'un programme annuel. Cette mise à disposition permet la continuité du programme pédagogique prévu pour toute l'année scolaire 2017/2018, malgré la mise en place du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, de deux agents intercommunaux auprès de la commune de Lapalud du 11 janvier 2018 au 5 juillet 2018 inclus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**6. DÉLIBÉRATION n° 008-2018 - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipement entre la commune de Lapalud et la CCRLP**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2017 concernant la convention de service commun du réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques, le service commun «Actions Jeunesse» et le service commun «Relais d'assistantes maternelles»,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 18/12/2017 concernant la convention de service commun du réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques, le service commun «Actions Jeunesse» et le service commun «Relais d'assistantes maternelles»,

**Considérant** que la commune de Lapalud met à la disposition de la CCRLP les locaux dont elle est propriétaire, sis espace culturel Julian comprenant la bibliothèque, les locaux dédiés au Club Jeunes et au CLAS et l'école de musique, ainsi que les équipements associés

**Considérant** qu'il convient de réaliser une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel Julian de Lapalud et de ses équipements entre la CCRLP et la commune,



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux et d'équipement, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Interventions** :

- ✓ *Monsieur André FABROL demande ce qui va changer avec cette convention.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que la commune reste propriétaire et met à disposition les locaux dans lesquels sont exercées les activités qui ont été transférées à la communauté de communes, dans le cadre de la mutualisation, et qu'elle aura la charge de les entretenir.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur FABROL André) APPROUVE** le projet de de convention de mise à disposition de locaux et d'équipement, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>7. DÉLIBÉRATION n° 009-2018 - Remboursement trop-perçu cotisations de l'Ecole Municipale de Musique</b></p>
---

Rapporteur : Hervé FLAUGERE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n° MA-DEC-2016-059 du 22 juin 2016 fixant la grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**Vu** la délibération n° 063-2016 du 25 juillet 2016 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence approuvant la convention de service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 de La Communauté de Communes Rhône Lez Provence approuvant les tarifs du service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »,

**Vu** la délibération n° 089-2017 du 18 décembre 2017 approuvant la convention de mise en place d'un service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »,

**Considérant** que la cotisation des élèves adultes inscrits en instrument donne droit à la gratuité d'un atelier,



**Considérant** que suite à la mise en place du service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » à compter du 01 janvier 2018, la chorale est désormais gratuite,

Il convient de rembourser les cotisations de l'Ecole Municipale de Musique suite à un trop perçu, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Cotisations Atelier - Chorale</b>	<b>Montants à rembourser</b>
COMPEYRE Alain	Cotisations chorale	60 €
ROBIN Nathalie	Orchestre de guitare	21 €
MOURGES Roselyne	Cotisations chorale	60 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ces remboursements.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de rembourser les montants suivants :

- 60 € à Monsieur COMPEYRE Alain
- 21 € à Madame ROBIN Nathalie
- 60 € à Madame MOURGES Roselyne

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. DÉLIBÉRATION n° 010-2018 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de réviser les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) en se prononçant favorablement à l'intégration de la compétence obligatoire GeMAPI et des missions complémentaires alinéas 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts de la CCRLP annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

➤ **Interventions** :



- ✓ *Monsieur André FABROL évoque l'article des statuts qui définit le rôle de la CCRLP, et plus particulièrement la fixation du taux ou tarif des taxes ou redevances.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que cet article ne fait l'objet d'aucune modification et que ce n'est pas l'objet de la présente délibération, qui doit émettre un avis sur la modification des statuts suite à l'intégration de la compétence GeMAPI.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André) EMET** un avis favorable à l'intégration de la compétence obligatoire GeMAPI et des missions complémentaires alinéas 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer que Monsieur ANDRÉ Jean-Claude lors du Conseil Communautaire avait voté pour cette modification de changement de statut et s'interroge donc sur son vote de ce soir.*

<p><b>9. DÉLIBÉRATION n° 011-2018 - Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien</b></p>
---

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Par délibération du 13 décembre 2017, le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) a modifié ses statuts en se prononçant favorablement à l'adhésion des Communes de Grillon, Richerenches et Visan dans sa structure

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts du SEV annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion des Communes de Grillon, Richerenches et Visan au SEV.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité EMET** un avis favorable à l'adhésion des Communes de Grillon, Richerenches et Visan au Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) et **APPROUVE** les nouveaux statuts du SEV.

<p><b>10. DÉLIBÉRATION n° 012-2018 - Transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien</b></p>
--



Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Par courrier du 19/12/2017, le Président du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) invite les Communes membres à se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle éclairage public afin d'opter sur l'un des choix proposés par les statuts du syndicat.

Le rapporteur rappelle qu'au titre de l'éclairage public le SEV exerce en lieu et place des collectivités la compétence optionnelle relative aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique.
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal.
- Éclairage des équipements sportifs publics.

Il ressort des statuts que la compétence optionnelle d'éclairage public du syndicat peut s'exercer selon 2 options :

- ✓ **L'Option A** qui comprend :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes.
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

- ✓ **L'Option B** qui comprend :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes.
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

L'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :

- La gestion patrimoniale,
- La maintenance et le fonctionnement,
- La passation et l'exécution des contrats afférents.

Il est proposé au Conseil municipal de sélectionner l'option A, mission que le SEV exerçait déjà avant sa modification statutaire.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions.***



***Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET** un avis favorable au transfert de la compétence optionnelle éclairage public au Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) et **OPTE** pour l'option A.

**11. DÉLIBÉRATION n° 013-2018 - Service commun instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant n°1 à la convention constitutive**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Par délibération du Conseil Municipal de Lapalud, en date du 27 avril 2015, une convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a été conclue pour la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Afin d'intégrer aux missions du service les Certificats d'Urbanisme informatifs, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la convention en intégrant cette instruction complémentaire dans un avenant n° 1 à la convention précitée.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapalud, tel que joint en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

**12. DÉLIBÉRATION n° 014-2018 - Dénomination et changement de noms de rues**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

**Considérant** que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou



commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,

Quartier	Situation	Nouvelle dénomination
L'Ile Nord	1	Chemin de la Bergerie
L'Ile Nord	2	Chemin des Iles
La Fayne	3	Chemin de la Fayne
L'Oriol	4	Chemin des Oriols
Les Planières	5	Route de Bourg Saint Andéol
La Mezerade	6	Chemin de la Mezerade
Le Village	7	Rue des Barrinques
Les Malijacs	8	Chemin des Malijacs
L'Ile Roy Nord	9	Chemin de l'Ile Roy
La Tamarisse	10	Chemin de la Tamarisse
La Plaine	11	Chemin de la Plaine
La Plaine et les Prés	12	Chemin des Prés
Chabredier	13	Chemin de la Bâtie
Limite avec Pierrelatte	14	Chemin des Termes
Massigas	15	Chemin de Freyssinet
Massigas	16	Chemin des Massigas
Contras et Devès	17	Chemin des Devès et des Contras
Les Girardes	18	Chemin des Girardes
Les Contras	19	Chemin Droit

Il est proposé de dénommer, conformément au tableau ci-dessous, les rues comme suit et de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste mise à jour est annexée à la présente délibération.

➤ **Interventions :**

- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE indique qu'un chemin figurant sur le plan en annexe est une propriété privée, non cadastré.
- ✓ Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce chemin a été goudronné par la commune et emprunté par les riverains, mais il demandera aux services de vérifier.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE ne voit pas l'intérêt de mettre des panneaux et de nommer un chemin du même nom que le quartier.
- ✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER lui répond que la mise en place de ces panneaux est indispensable pour faciliter le travail des services de secours et des préposés de la Poste.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande le coût de cette opération.
- ✓ Monsieur le Maire estime qu'un budget d'environ 3 000 à 4 000 € sera nécessaire pour l'achat des panneaux et la numérotation inexistante actuellement.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 voix contre (Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune, **ADOpte** les changements ci-dessus de dénomination des rues, **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste mise à jour est annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

**13. DÉLIBÉRATION n° 015-2018 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – compte-rendu des décisions prises du 11 décembre 2017 au 26 février 2018.**

*Rapporteur* : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 11 décembre 2017 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
	2017-063	
18/12/2017	2017-063	Approbation de la Convention de Partenariat entre la Ligue de l'Enseignement du Vaucluse et la Commune de Lapalud
20/12/2017	2017-064	Approbation du contrat d'abonnement au service d'alerte hébergé entre CII Industrielle SA et la Commune Lapalud
21/12/2017	2017-065	Institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales
21/12/2017	2017-066	Convention "Carte Temps Libre 2018" entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de Lapalud
21/12/2017	2017-067	Avenant à la Convention "Carte Temps Libre 2018" entre la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse et la Commune de Lapalud
28/12/2017	2017-068	Approbation du contrat de maintenance des logiciels Odyssee
09/01/2018	2018-001	Approbation du contrat de maintenance & d'assistance technique avec la Société AIGA relatifs au logiciel Noé
23/01/2018	2018-002	Approbation du contrat de prestation de services pour l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI)
23/01/2018	2018-003	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Eclats de Scènes et la Commune de Lapalud
31/01/2018	2018-004	Attribution du Marché n° 2017-05 « Création Parking Avenue d'Orange ».



09/02/2018	2018-005	Approbation de la convention de prêt d'un matériel communal entre la Commune de Valréas et la Commune de Lapalud
21/02/2018	2018-006	Approbation d'une Convention Particulière, autorisant GRDF à implanter les équipements techniques de télélevé en hauteur sur le site des Tribunes du Stade Elio Ceppini

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.*

*Il informe l'assemblée qu'une réunion publique concernant le PPRI aura lieu le 15 mars à 18h30 à la Salle du Parc.*

*La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 26 mars à 18h30.*

Fait à Lapalud, le 10 mars 2018

Guy SOULAVIE




Maire

Noëlle CHALAN



Secrétaire de séance